



PRÉFET DE LA LOIRE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS**
Service environnement et prévention des risques
Immeuble "le Continental"
10 rue Claudius Buard CS 40272
42014 SAINT ETIENNE CEDEX 2

ARRETE N° 215/DDPP/2020

portant ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement dans le cadre de la réglementation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, présentée par la société CHROMAGE DUR FRANCE sur la commune de SAINT-HEAND

Le préfet de la Loire

VU le Titre 1er du Livre V du Code de l'Environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

VU les articles L. 512-7, R. 512-46-11 à R. 512-46-15 du Code de l'environnement ;

VU le dossier de demande d'enregistrement pour l'extension d'un atelier de traitement de surfaces, déposé au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (rubrique 2565-2a de la nomenclature), par la société CHROMAGE DUR FRANCE située sur le territoire de la commune de SAINT-HEAND (42570) – 18 rue des Techniques ;

VU les plans et les pièces annexés à la demande,

VU le rapport en date du 17 juin 2020 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargée de l'inspection des installations classées ;

Considérant que cette installation est soumise à enregistrement ;

Considerant qu'en application de l'article R. 512-46-11 du code de l'environnement, sont consultés les conseils municipaux des communes où l'installation est projetée, ceux des communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source, et au moins ceux des communes dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

ARRETE

Article 1er – Il sera procédé à une consultation du public dans les formes prescrites par les textes sus-visés, sur la demande d'enregistrement pour l'extension d'un atelier de traitement de surfaces, déposée au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, par la société CHROMAGE DUR FRANCE située sur le territoire de SAINT-HEAND (42570) – 18 rue des Techniques.

Article 2 – Cette consultation se déroulera pendant une durée de quatre semaines, du **lundi 20 juillet 2020 au lundi 17 août 2020 inclus**.

Article 3 – Pendant la durée de cette consultation, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier déposé :

* en mairie de SAINT-HEAND – 3 Place de la Mairie - BP 20002 - 42570 SAINT-HEAND, aux heures et jours d'ouverture des services au public à savoir :

- Pour la période du lundi 20 juillet 2020 au vendredi 7 août 2020 :
du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h30

- Pour la période du lundi 10 août 2020 au lundi 17 août 2020 :
du lundi au vendredi de 9h à 12h

* sur le site Internet de la Préfecture de la Loire (www.loire.gouv.fr).

Article 4 – Les observations formulées devront être :

- consignées sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de SAINT-HEAND ;

- annexées à ce registre, si elles sont remises par écrit ou adressées par courrier à la direction départementale de la protection des populations (DDPP) de la Loire – service environnement et prévention des risques – Immeuble Le Continental – 10 rue Claudius Buard – 42014 SAINT-ETIENNE Cedex 2, ou adressées par courrier électronique à l'adresse suivante : ddpp-enquete-icpe@loire.gouv.fr

Article 5 – Des affiches annonçant la consultation du public seront apposées avant le vendredi 3 juillet 2020 en mairie et pendant toute la durée de la consultation, dans le périmètre réglementaire d'affichage et notamment au voisinage de l'installation. Le périmètre, dans lequel il sera procédé à cet affichage, correspond au territoire des communes où l'installation est projetée, à celui des communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source, et à celui des communes dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation.

Il concerne la commune de SAINT-HEAND.

Cet affichage fera l'objet d'un certificat établi par les soins du maire de cette commune concernée et sera adressé à la direction départementale de la protection des populations de la Loire.

L'avis au public sera mis en ligne sur le site Internet de la Préfecture (www.loire.gouv.fr), accompagné du dossier de demande de l'exploitant pendant toute la durée de la consultation.

La consultation du public sera également annoncée deux semaines au moins avant son ouverture dans deux journaux locaux.

Article 6 – A l'issue de la consultation du public, le maire de SAINT-HEAND clôt le registre et l'adresse à la DDPP de la Loire – service environnement et prévention des risques, qui y annexe les observations qui lui ont été adressées.

La demande susvisée fera l'objet, à l'issue de l'instruction réglementaire prévue à l'article R. 512-46-18 du Code de l'environnement, d'une décision préfectorale d'enregistrement ou de refus.

Article 7 – Le directeur départemental de la protection des populations de la Loire, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargée de l'inspection des installations classées, et le Maire de SAINT-HEAND, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Etienne, le **26 JUN 2020**

Pour le Préfet et par délégation

Patrick RUBI
Directeur Adjoint

Pour le Directeur Départemental
de la Protection des Populations
et par délégation

Copie adressée à :

-Société CHROMAGE DUR FRANCE
18 rue des Techniques
42570 SAINT-HEAND

-Mairie de SAINT-HEAND

-L'inspection des installations classées, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Unité interdépartementale Loire Haute-Loire

-Archives

-Chrono

